

ARRÊTÉ N° 78-2023-01

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » est modifié en abrogeant l'alinéa 6.1.2.1 e) et en le remplaçant par :

« e) une habitation multifamiliale. »

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) : 10 juillet 2023

DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) : 10 juillet 2023

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 5 septembre 2023

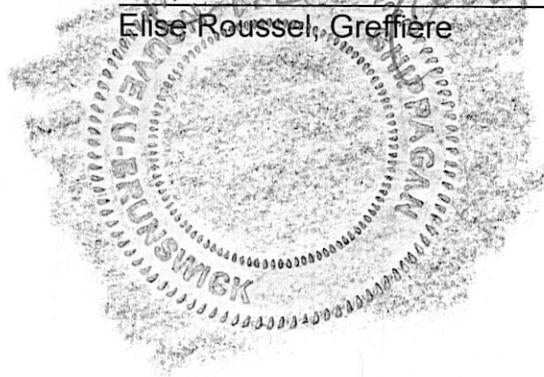
TROISIÈME LECTURE (Par son titre) : 5 septembre 2023  
et adoption



Kassim Doumbia, Maire



Elise Roussel, Greffière



I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
Gloucester  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
Gloucester  
Nouveau-Brunswick

2023-09-22 10:23:44 4427684  
date/date time/heure number/numéro

X. Matt  
Registrar-Conservateur